

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération

N° 22.136.4

En exercice ... 37

Présents 30

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 ENTRE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 27 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 27 septembre 2022

Convention Territoriale Globale 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de convention territoriale globale 2022-2026 entre La Domitienne et la CAF de l'Hérault ;

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) 2018-2021 signée entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé par la CAF son renouvellement pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la conclusion de cette convention permettra de renforcer et de poursuivre les actions qui relèvent de nos champs de compétence, dans une démarche territoriale et dynamique inscrite dans notre Projet de développement durable du territoire « Horizon 2030 » sur des domaines d'intervention partagés tels que la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils ;

Considérant que les interventions de la CAF, sur le territoire de La Domitienne, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles reposent sur des leviers d'intervention qui permettent notamment d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, de faciliter la relation parentale, de favoriser le développement de l'enfant et de soutenir les jeunes ;

Considérant que la précédente CTG a contribué à pérenniser et créer des services publics de proximité sur le territoire de La Domitienne, comme le lieu d'accueil enfants parents et la ludothèque itinérante ; que, par conséquent et au regard du développement effectif de nos politiques publiques, il convient d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette contractualisation pour la période de 2022 à 2026 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention territoriale globale 2022-2026 entre la CAF de l'Hérault et La Communauté de communes La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **05 OCT. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **05 OCT. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. J.', is written below the text 'Signature du secrétaire de séance :'. The signature is stylized and somewhat illegible.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220927-DEL IB_22_13